

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 juillet 2010**

L'an deux mille dix, le deux du mois de juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt cinq juin deux mille dix, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

**ETAIENT PRESENTS : (16 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, SALLE Isabelle, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, VOIRIN Gérard, FERREIRA Valdémar, HERMANS Denis,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 conseillers)**

Monsieur CREPIN Jean-Daniel ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François SAURAT,  
Monsieur LONGO Orféo ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,  
Madame BOURGEOIS Liliane ayant donné pouvoir à Madame AMIOT Maria ,  
Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier,  
Mademoiselle HEBRAS Estelle ayant donné pouvoir à Madame JOURNET Véronique  
Madame ROZIER Catherine ayant donné pouvoir à Monsieur FERREIRA Valdémar

**ETAIENT ABSENTS : 5 conseillers**

Mesdames FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège et ROTY Joëlle, Messieurs GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathi.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (3 Mai 2010) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

**OBJET : PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES D'EMPLOIS AIDES – C.U.I. – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

**Sur la proposition du maire lui ayant**

Rappelé sa délibération en date du 3 juillet 2009 relative à la décision de souscrire cinq contrats emplois solidarité,  
Puis fait valoir que ces contrats s'appellent désormais Contrat Unique d'Insertion et que deux sur les cinq prévus n'ont pas été pourvus,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
Par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

- 1- DECIDE de poursuivre son action contre le chômage et l'exclusion professionnelle et de souscrire en plus des trois contrats existants, deux Contrats Uniques d'Insertion, d'une durée de 35 heures chacun,
- 2- DIT que les titulaires de ces deux contrats pourront bénéficier d'une formation complémentaire,
- 3- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de chacun de ces dits contrats à intervenir entre la Ville et l'Etat,
- 4- DIT que la partie de rémunération devant être supportée par la Ville d'IMPHY en sa qualité d'employeur des salariés titulaires des contrats susvisés sera prise en charge par le Budget Communal,
- 5- AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune à la signature desdits contrats ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- Et DIT que la Dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits de l'article 64168 – Autres emplois d'insertion et des articles 645 – Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE - CREATION ET SUPPRESSION D' EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir que plusieurs agents ont réussi des examens professionnels leur permettant des avancements de grade : en catégorie B, un technicien supérieur principal, en catégorie C, 2 adjoints administratif de 1<sup>ère</sup> classe et 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet de la Ville afin de permettre leur nomination,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

1/ DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien supérieur Principal du cadre d'emploi des Techniciens supérieurs territoriaux et la suppression d'un emplois de Technicien supérieur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

2/ DECIDE la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et la suppression de deux emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

3/ DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

4/ S'ENGAGE à créer les moyens financiers et budgétaires, nécessaires et suffisants à la couverture de l'intégralité des charges procédant de ses décisions,

5/ et STIPULE, que la liste des emplois permanents créés par la commune pour être occupé par un personnel employé à temps complet se trouvera établie, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF
Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	01
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>er</sup> classe	01
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	06
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	02
	Techniciens Supérieurs Territoriaux	Technicien Supérieur Chef
	Technicien Supérieur principal	01
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Agents Techniques Territoriaux	Agent de Maîtrise	01
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	02
	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	04
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	02
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	04
Agent de Police municipale	Gardien	01
Educatrices Territoriales des Activités Physiques et Sportives	Educatrice Territ. Activités Physiques et Sportives hors classe	01
	Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire du BEESAN	01
	Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire du BEESAN	04

## **OBJET – PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR –**

### **Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir qu'aucun règlement intérieur jusqu'à ce jour ne régit les droits et devoirs des agents de la Ville d'IMPHY,

Puis proposé un projet de règlement intérieur, ayant reçu un avis favorable de la Commission du Personnel et ayant été proposé au Comité Technique Paritaire du 30 juin 2010

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de règlement intérieur soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,

- 2- PRECISE que chaque agent de la collectivité sera destinataire d'un exemplaire dudit règlement contre signature, que le règlement sera affiché dans les différents locaux de la Ville : Mairie, Cité Technique, Espace Aquatique, Ecoles...), et qu'il sera remis à chaque nouvel agent lors de sa prise de fonction,
- 3- Et DIT que ce règlement sera applicable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**OBJET : AFFAIRES SOCIALES – CONVENTION ENFANCE JEUNESSE – EXTENSION DU CENTRE MULTI ACCUEILS – AVENANT-**

**Sur proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé la décision du Conseil d'Administration du Centre Social d'IMPHY d'extension du Centre Multi accueil (halte garderie) de 0 à 6 ans et une plus grande amplitude d'ouverture de 1 jour ½ à 3 jours,
- Rappelé que la subvention votée au budget pour le Centre Social a été augmentée de 4.000 € en prévision de cette extension,
- Puis proposé de s'engager pour la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, à compter du 20 avril 2010 pour intégrer l'extension d'ouverture du Centre Multi accueils aux familles et son co-financement, action inscrite au Contrat Enfance Jeunesse et confiée au Centre Social d'IMPHY et des communes d'IMPHY,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
Par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'extension d'ouverture du Centre Multi accueils à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les partis,
- 2- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES - SCI BASKET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Sur la proposition du Maire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal de 2.000 € au Sporting Club Imphycois pour la section Basket, pour permettre un redémarrage à la rentrée de septembre. Cette subvention ne sera versée qu'après la reprise effective des activités de la section.

**OBJET : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN A IMPHY – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR SON INSTALLATION -**

**Sur la proposition du Maire**

- lui ayant rappelé sa délibération en date du 11 décembre 2009 relative à l'aide à l'installation de nouveaux médecins à IMPHY,
- l'ayant informé que l'organisme de recrutement de Madame Marina BERNHARD, dans le cadre de la convention de recrutement signée début 2010, a proposé la candidature pour IMPHY d'un médecin généraliste d'origine roumaine qui a été acceptée,
- Puis précisé que le Docteur Andreea MUSAT est arrivée définitivement en France, à IMPHY, le 22 juin et qu'il convient de l'aider à s'installer, tant au niveau de son logement, de ses transports, de ses dépenses au quotidien que de son installation professionnelle dans le cabinet médical du médecin partant en retraite,

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de prendre en charge les frais d'installation du Docteur Andreea MUSAT, conformément à son engagement de décembre 2009,
- 2- FIXE à 30.000 € maximum le montant de l'ensemble des dépenses consacrées à l'installation de ce médecin
- 3- AUTORISE, la location de l'ensemble des deux cabinets médicaux existants, 1, rue de l'Eglise à IMPHY, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, appartenant au Docteur EYMERY, à charge pour la ville de les louer à son tour au Docteur PINEL déjà installé et au Docteur MUSAT, et DEMANDE à Madame le Maire de faire faire une estimation domaniale pour ces locations,
- 4- AUTORISE l'engagement des dépenses d'aménagement, d'équipement et d'informatisation pour la modernisation du cabinet médical occupé par le Docteur MUSAT, d'équipement et ameublement de son logement, et la prise en charge des différentes dépenses liées à cette installation : billets d'avion, traduction des papiers par un traducteur agréé, assurances professionnelles et de l'habitation, abonnements et consommation, eau, électricité, gaz, téléphone, internet,...
- 5- AUTORISE jusqu'au 31 octobre 2010, la location par la ville d'un véhicule et d'une maison d'habitation,
- 6- DIT qu'une aide financière d'aide à l'installation de 700 euros mensuels sera versée par le CCAS jusqu'au 31 octobre 2010 et compensée par une subvention de la Ville au CCAS,
- 7- PRECISE qu'un bilan financier sera fait le 31 octobre 2010 et que l'aide apportée pourra éventuellement être prorogée si les revenus de l'activité du médecin ne sont pas encore suffisants pour lui assurer son indépendance
- 8- DIT qu'un contrat sera signé entre la ville et le médecin fixant les modalités de remboursement des dépenses engagées par la ville pour son installation et AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature de ce dit contrat ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 9- Et s'engage à créer au budget principal de l'exercice en cours, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture des dépenses procédant de la présente décision.

**OBJET : ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES D'IMPHY (AGEMAPAI) – REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DEMISSION D'UN DELEGUE TITULAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait part de la démission de Madame Liliane BOURGEOIS en qualité de déléguée titulaire de la Ville d'IMPHY au Conseil d'Administration de l'Association de gestion de la Maison d'Accueil pour personnes âgées d'IMPHY, en date du 18 juin 2010,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

**A la faveur d'un vote à bulletin secret,**

**DESIGNE**

**Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Monsieur Denis HERMANS en qualité de délégué titulaire de la Commune au Conseil d'administration de l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées d'IMPHY.

**OBJET : ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER A L'OCCASION DE LA FETE  
PATRONALE DE LA SAINT-MAURICE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait part du souhait de la commission culturelle, d'organiser, dans le cadre des Fêtes et cérémonies, un vide grenier à l'occasion de la Saint-Maurice, le 19 septembre 2010,  
Puis proposé d'autoriser cette manifestation et d'en fixer le règlement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE d'organiser un vide grenier à l'occasion de la SAINT-MAURICE, le 19 septembre 2010,**
- 2- FIXE comme suit le règlement de la manifestation :**
  - Date : 19 septembre 2010
  - Lieu : le long du chemin de halage et à l'Espace de Loisirs AMPHELIA
  - Conditions de participation : emplacements gratuits de 3 mètres linéaires marqués au sol
  - Inscriptions : Les demandes d'inscription devront impérativement être déposées en Mairie, à compter du 30 août jusqu'au 18 septembre à 16 heures,
  - Réglementation du déballage :
    - o Le jour du déballage, chaque vendeur donnera ses nom, prénom, adresse, n° de carte d'identité ou de passeport ou de permis de conduire qui seront notés dans un registre des exposants qui sera remis à la Gendarmerie, puis transmis en Préfecture.
    - o Les exposants pourront s'installer sur les emplacements à partir de 7 heures et devront avoir quitté leur emplacement pour 18 heures.
    - o L'emplacement devra être restitué dans le même état que lors de l'attribution, c'est-à-dire PROPRE, sans déchets, papiers, etc... A cet effet, un sac poubelle sera remis à chaque participant.

**OBJET : LOTISSEMENT – ACHAT DU TERRAIN – FINANCEMENT –  
REALISATION D'UN EMPRUNT –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Rappelé sa décision, lors de la création et du vote du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2010, d'avoir recours à un emprunt pour le financement de l'acquisition du terrain,  
Puis fait valoir que trois organismes bancaires ont été consultés et que la Commission des Finances propose de retenir l'offre lui paraissant la plus avantageuse, celle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne et de Franche Comté,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix POUR,**

- 1- DECIDE, pour le financement de l'acquisition d'un terrain destiné à la réalisation d'un lotissement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne un emprunt à taux révisable avec un remboursement du capital in fine, les cessions successives permettant d'assurer le remboursement du capital sans pénalités :
  - Montant : 98.000 euros,
  - Durée : 5 ans
  - Taux : EURIBOR 3 mois + une marge de 0,480 %
  - Paiement des intérêts : trimestriel
  - Remboursement du capital : in fine
  - Déblocage des fonds : possible en 3 fois sur 3 mois à dater de l'émission du contrat. Au-delà, paiement des intérêts intercalaires sur la base du T4M,
  - Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité,
  - Calcul des intérêts : EURIBOR : préfixés (base exacte/360)
  - Paiement des intérêts : trimestriel
  - Frais de dossier : 0,20 % déduit du premier déblocage de fonds,
- 2- AUTORISE le Maire à réaliser cet emprunt et à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du contrat ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire, et précise qu'un exemplaire dudit contrat demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- Et s'engage à créer au budget annexe du lotissement de l'exercice et des exercices à venir les moyens budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE JEAN JAURES – TRAVAUX  
ESPACES VERTS ET EAUX PLUVIALES AU GRAND VERNAY – FINANCEMENT DES  
TRAVAUX – REALISATION D'UN EMPRUNT –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Rappelé qu'un emprunt de 326.000 € a été prévu au Budget primitif 2010 pour le financement des travaux d'aménagement de la cantine Jean Jaurès et pour les travaux d'espaces verts et d'eaux pluviales du Grand Vernay,

Puis proposé et commenté le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté et les conditions générales des prêts,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 23 voix pour et 1 abstention**

- 1- DECIDE, pour financer la création de l'Espace de loisirs des Bords de Loire, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt aux caractéristiques suivantes :
  - Montant : 326.000 Euros (trois cent vingt six mille euros)
  - Taux d'intérêt fixe : 3,25 %
  - Périodicité de remboursement : trimestrielle
  - Type d'amortissement : progressif
  - Durée : 15 ans
  - Montant de chaque échéance : 6.886,50 euros
  - Nombre d'échéances : 60
  - Commission d'intervention : 0,10 %, soit 326 Euros
  
- 2- Et AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune le contrat dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
FIL DE LOIRE AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION**

**Sur la proposition du Maire**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ces articles L 5211 – 1 et suivants, traitant de la coopération intercommunale et en particulier l'article L5211-18,

Vu le Code de l'urbanisme dans ces articles L122-1 relatifs aux schémas de cohérence territoriale et notamment l'article L122-5 traitant de l'extension de périmètre des établissements publics portant le SCOT

Vu le diagnostic territorial réalisé par le cabinet RCT à la demande des services de l'Etat,

Vu les statuts actuels du SMEP, tels qu'issus de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003,

Vu la délibération du SMEP du 14 juin 2010, transformant le SMEP en Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers, modifiant ainsi son périmètre et ses statuts,

Vu les statuts actuels de la communauté de communes, tels qu'issus de l'arrêté préfectoral N° 2006/P/5513 du 30 octobre 2006,

Vu la délibération de la Communauté de Communes FIL DE LOIRE en date du 25 juin 2010 décidant de son adhésion au SMEP

**- lui ayant rapporté les informations suivantes**

Afin de pouvoir participer à l'élaboration du SCOT du Grand Nevers avec les autres partenaires de la démarche, la Communauté de Communes FIL DE LOIRE doit adhérer au syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP). Par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2010, elle en a acté le principe en acceptant la proposition d'adhésion et les statuts du syndicat.

En l'absence de dispositions contraires dans ses statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté de Communes d'obtenir l'accord de ses communes membres (majorité qualifiée) pour adhérer à tout syndicat.

Ainsi il appartient à la commune de se prononcer sur cette adhésion.

**- Puis, en conséquence, proposé**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes FIL DE LOIRE au SMEP
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération
  - A la Communauté de Communes FIL DE LOIRE
  - Au SMEP
  - Au Préfet
- D'autoriser le Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette décision.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

- approuve l'adhésion de la communauté de communes FIL DE LOIRE au SMEP
- autorise le maire à notifier la présente délibération :
  - à la Communauté de Communes FIL DE LOIRE,
  - au SMEP,
  - au Préfet,
- autorise le maire à demander à Monsieur le Préfet de la Nièvre, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette décision.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2009 –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le conseil communautaire le 25 juin 2010,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2009.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY SAUVIGNY LES BOIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2009 –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopté par le comité syndical le 21 juin 2010,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY LES BOIS pour l'année 2009.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2009**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

**Présenté et commenté le rapport technique et financier 2009 du service de l'assainissement préparé par la Directrice des Services Techniques de la Ville d'IMPHY,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2009 - soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

**OBJET : COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ACQUISES EN 2009 – VALEUR COMPTABLE NETTE – INTEGRATION COMPTABLE – RYTHME D'AMORTISSEMENT – MONTANT DES ANNUITES D'AMORTISSEMENT.**

Sur la proposition du MAIRE,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

Vu le montant de l'annuité globale (= 95.299,33 €) des immobilisations jusqu'alors intégrées en comptabilité patrimoniale,

1/- DECIDE le transfert dans la comptabilité patrimoniale de la VILLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- 1- des arbustes (clôture Amphélia et espace de loisirs)
- 2- des arbres de l'espace de loisirs
- 3- des panneaux de signalisation
- 4- de mobilier urbain
- 5- des extincteurs du Club des Anciens
- 6- du matériel et outillage de voirie
- 7- des matériels et outillages espaces verts
- 8- du véhicule des Espaces verts
- 9- du godet de la mini pelle
- 10- du véhicule Kangoo
- 11- du matériel informatique de la mairie
- 12- des écrans (Mairie)
- 13- des ordinateurs des écoles primaires
- 14- des ordinateurs des écoles maternelles

- 15- du photocopieur école maternelle
- 16- du chariot de la cantine André Dubois
- 17- de l'appareil de contrôle de débit incendie
- 18- des jeux extérieurs des écoles maternelles
- 19- des rideaux de l'école maternelle du Bourg
- 20- de panneaux lumineux
- 21- des gradins de la salle des Fêtes
- 22- des fontaines du cimetière

2/- ARRETE, respectivement, la valeur comptable initiale de ces immobilisations à :

- 1 - 1.199,74 €
- 2 - 584,00 €
- 3 - 11.653,21 €
- 4 - 4.041,22 €
- 5 - 344,09 €
- 6 - 26 161,17 €
- 7 - 3.154,02 €
- 8 - 644,19 €
- 9 - 23.850,41 €
- 10 - 11.699,33 €
- 11 - 6.592,18 €
- 12 - 1.118,00 €
- 13 - 1.955,42 €
- 14 - 1.611,16 €
- 15 - 3.300,00 €
- 16 - 337,28 €
- 17 - 4.690,71 €
- 18 - 10.379,02 €
- 19 - 1.593,07 €
- 20 - 27.088,24 €
- 21 - 7.905,56 €
- 22 - 4.436,27 €

3/- FIXE, comme suit, les rythmes d'amortissement :

- |   |        |
|---|--------|
| 1- des arbustes (clôture Amphélia et espace de loisirs) | 5 ans  |
| 2- des arbres de l'espace de loisirs                    | 5 ans  |
| 3- des panneaux de signalisation                        | 10 ans |
| 4- de mobilier urbain                                   | 10 ans |
| 5- des extincteurs du Club des Anciens                  | 5 ans  |
| 6- du matériel et outillage de voirie                   | 10 ans |
| 7- des matériels et outillages espaces verts            | 10 ans |
| 8- du godet de la mini pelle                            | 10 ans |
| 9- du véhicule des Espaces verts                        | 8 ans  |
| 10- du véhicule Kangoo                                  | 8 ans  |
| 11- du matériel informatique de la mairie               | 5 ans  |
| 12- des écrans (Mairie)                                 | 5 ans  |
| 13- des ordinateurs des écoles primaires                | 5 ans  |
| 14- des ordinateurs des écoles maternelles              | 5 ans  |
| 15- du photocopieur école maternelle                    | 5 ans  |
| 16- du chariot de la cantine André Dubois               | 5 ans  |
| 17- de l'appareil de contrôle de débit incendie         | 8 ans  |
| 18- des jeux extérieurs des écoles maternelles          | 10 ans |
| 19- des rideaux de l'école maternelle du Bourg          | 5 ans  |
| 20- de panneaux lumineux                                | 10 ans |
| 21- des gradins de la salle des Fêtes                   | 10 ans |

22- des fontaines du cimetière

10 ans

4/- ARRETE, respectivement aux sommes de :

- 1 - 1.199,74 €
- 2 - 584,00 €
- 3 - 11.653,21 €
- 4 - 4.041,22 €
- 5 - 344,09 €
- 6 - 26 161,17 €
- 7 - 3.154,02 €
- 8 - 644,19 €
- 9 - 23.850,41 €
- 10 - 11.699,33 €
- 11 - 6.592,18 €
- 12 - 1.118,00 €
- 13 - 1.955,42 €
- 14 - 1.611,16 €
- 15 - 3.300,00 €
- 16 - 337,28 €
- 17 - 4.690,71 €
- 18 - 10.379,02 €
- 19 - 1.593,07 €
- 20 - 27.088,24 €
- 21 - 7.905,56 €
- 22 - 4.436,27 €

La valeur comptable à amortir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

5/- STIPULE que le montant de l'annuité de leur amortissement technique sera respectivement de :

- 1 - 1.199,74 € / 5 ans = 239,95 €
- 2 - 584,00 € / 5 ans = 116,80 €
- 3 - 11.653,21 € / 10 ans = 1.165,32 €
- 4 - 4.041,22 € / 10 ans = 404,12 €
- 5 - 344,09 € / 5 ans = 68,82 €
- 6 - 26.161,17 € / 10 ans = 2.616,12 €
- 7 - 3.154,02 € / 10 ans = 315,40 €
- 8 - 644,19 € / 10 ans = 64,42 €
- 9 - 23.850,41 € / 8 ans = 2.981,30 €
- 10 - 11.699,33 € / 8 ans = 1 462,42 €
- 11 - 6.592,18 € / 5 ans = 1 318,44 €
- 12 - 1.118,00 € / 5 ans = 223,60 €
- 13 - 1.955,42 € / 5 ans = 391,08 €
- 14 - 1 611,16 € / 5 ans = 322,23 €
- 15 - 3.300,00 € / 5 ans = 660,00 €
- 16 - 337,28 € / 5 ans = 67,46 €
- 17 - 4.690,71 € / 8 ans = 586,34 €
- 18 - 10.379,02 € / 10 ans = 1.037,90 €
- 19 - 1.593,07 € / 5 ans = 318,62 €
- 20 - 27.088,24 € / 10 ans = 2.708,83 €
- 21 - 7.905,56 € / 10 ans = 790,56 €
- 22 - 4.436,27 € / 10 ans = 443,63 €

5/- DECLARE que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget principal de la Ville se trouve, ipso facto, portée à 93.318,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE –**

En Fonctionnement :

Dépenses :

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : +  
Amortissement subventions :  
 $(623,33 \text{ €} \times 4 = 2\,493,32 \text{ €}) + (3.333,33 \times 3 = 9.999,99 \text{ €}) + 2.000 \text{ €} = 14.493,31 \text{ €}$   
Amortissement immobilisations incorporelles :  
 $1.798,16 \text{ €} + 3.750,00 \text{ €} = 5.548,16 \text{ €}$   
Amortissement immobilisations corporelles : 16.056,41 €

En investissement :

Recettes :

2804164 – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial : +  
4.493,32 €  
280418 – Autres organismes publics : + 3.333,33 €  
2805 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits  
et valeurs similaires : + 5.548,16 €  
281561 – Matériel roulant 16.056,41 €

Rattachement des frais d'études de l'Espace Aquatique Amphélia à l'opération :

En recettes : Chapitre 041 – compte 2031 : + 291.416,94 €

En dépenses : chapitre 041 – compte 2313-413-198 : + 291.416,94 €

Rattachement des frais d'annonces réalisés en 2009 pour le chantier du Grand Vernay

En recettes : chapitre 041 – compte 2031 : + 722,98 €

En dépenses : chapitre 041 – compte 2128-824-234 + 722.98 €